



## RECONDUCTION n° 21/1 DU PROCES-VERBAL n° EFR-16-002129

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Protection de structures en acier par le produit projeté FIBROFEU <ul style="list-style-type: none"><li>Facteurs de massivité des profilés : ≤ 67 à 319 m-1</li><li>Epaisseurs de produit :<ul style="list-style-type: none"><li>Sur poutres : 16 à 70 mm</li><li>Sur poteaux : 16 à 67 mm</li></ul></li></ul>
<b>Demandeur</b>	PROJISO 41, rue Paul Vaillant Couturier F - 03100 MONTLUCON
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>AUCUNE</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>07 septembre 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 24 septembre 2021

X

Clifford CHINAYA

Chargé d'Affaires  
Signé par : Clifford CHINAYA

X

Roman CHIVA

Superviseur  
Signé par : Roman CHIVA